

Conseil communal de Dippach

Séances du lundi, 30 mai 2022

Rapport

Les membres du conseil communal ont participé au grand complet aux séances.

ORDRE DU JOUR :

A. Séance à huis clos

1. Personnel enseignant : Proposition d'affectation au poste d'enseignant de l'enseignement fondamental qui avait été déclaré vacant au niveau de la liste afférente des postes vacants pour l'année scolaire 2022/23 (1 poste C2-4 à tâche complète et à durée indéterminée) – Décision
 - *La nomination et proposition devra se faire sur base des candidatures recueillies par Monsieur le directeur de région qui n'auront pas été retirées et en fonction du poste vacant publié. Pour ce poste, un certain nombre de candidatures avaient été recueillies. Le conseil décide de procéder à la proposition à l'affectation par le Ministère de l'Education nationale, en faveur de Mme Corinne MELCHIOR, par vote secret.*

B. Séance publique

1. Présentation du projet intergénérationnel à Schouweiler, rue Tajel « DesignForAll » (en présence du bureau d'architecture WW+)
 - *Le détail du sujet abordé sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>*
2. Travaux communaux : Projet et devis en ce qui concerne l'aménagement d'un chemin pour mobilité douce à Bettange, à proximité de la cité « Val du Moulin », y compris mise en place des infrastructures souterraines requises – Décision
 - *Le projet prévoit de relier le réseau de pistes pour mobilité douce (voirie rurale) existant à Bettange en direction de Dippach-Gare à la cité Val du Moulin, afin de parfaire les circuits en question. Le projet qui se compose de la réalisation de la piste de même que de la mise en place des infrastructures souterraines requises se chiffre à un montant de quelque 500.000,00€ (toutes taxes et honoraires compris), sur lequel le conseil communal aura à décider. Approbation unanime.*
3. Transactions immobilières :
 - 3.1. Acquisition de fonds et immeubles à Dippach, rue Centrale – Décision quant au compromis afférent
 - *Le compromis en question prévoit l'acquisition par la commune de fonds sis à Dippach, rue Centrale, ensemble avec les immeubles y installés, à savoir deux logements avec garages et jardin, pour un prix de 1.550.000,00€. Le conseil est appelé à se prononcer par rapport à ce compromis, qui prévoit le paiement différé du prix d'achat suivant convention entre parties. Ce compromis a été accepté à l'unanimité.*

- 3.2. Acquisition d'une emprise à Schouweiler, rue de la Résistance - Décision quant à l'acte notarié afférent
- *Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière en matière d'emprises à Schouweiler, la commune entend acquérir ces fonds. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait d'acquérir des fonds d'une contenance de 39ca, au prix total de 390,00€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Cet acte été accepté à l'unanimité., en notant que M. Romain SCHEUREN n'a participé ni à la discussion ni à la décision quant à ce point, en vertu de l'article 20.1. de la loi communale.*
4. Règlements communaux :
- 4.1. Règlement par rapport au paiement des Allocations de Vie Chère, aux ayants droits – Décision modificative
- *En 2013, le conseil communal avait édicté un règlement portant allocation de vie chère aux personnes qui profitent d'une allocation analogue de l'Etat. Le corps de la réglementation en question se lit comme suit :*
« ... d'introduire à partir du 1^{er} janvier 2014 une allocation de vie chère et de fixer le montant de la subvention à 30% de la somme accordée par le fonds national de solidarité aux personnes demandereses. ... ».
Afin d'adapter ce texte au nouvelles dispositions de la prime étatique, il est proposé de retenir le texte suivant :
« ... d'introduire à partir l'année 2022 une allocation de vie chère et de fixer le montant de la subvention à 30% de la somme accordée par le fonds national de solidarité aux personnes demandereses, en matière d'allocation de vie chère et d'allocation complémentaire. ... ».
Approbaton unanime.
- 4.2. Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach, rue du Cimetière en raison des travaux de voirie, en date du mardi, 17 mai 2022 jusqu'à la fin du chantier – Décision de confirmation
- *Les travaux de réaménagement de la rue du Cimetière ayant débuté, il a été nécessaire de prendre les mesures nécessaires en matière de circulation, afin de garantir la sécurité des riverains et des usagers et la continuité du chantier. A cet effet le collège échevinal a édicté une règlement d'urgence de la circulation pour la durée du chantier. Suivant les dispositions du Code de la Route, il est au conseil communal de confirmer les dispositions de ce règlement d'urgence, plus particulièrement en matière de sens unique. Approbaton unanime.*
5. Personnel communal : Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances d'été et de Pâques par des étudiants – Décision
- *A l'instar des années précédentes la commune entend embaucher un certain nombre d'étudiants pendant les vacances de Pâques et d'été dans le futur. A présent, il est au conseil communal de fixer les conditions de ces engagements en terme de périodes, de nombre de personnes acceptées, d'indemnités, ... Ainsi, il est proposé de formuler le texte à adopter de manière à ce qu'il pourra garder sa validité pour les années à venir quitte à l'adapter en cas de besoin. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.*
6. Conventions et contrats :
- 6.1. Adhésion de la commune de Dippach au « Pacte Nature » – Convention entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Dippach, portant fixation des modalités de fonctionnement et financières, découlant de cette adhésion – Décision
- *Sur base de la loi « Pacte Nature » afférente, la commune est amenée à approuver une convention d'adhésion entre elle-même et l'Etat luxembourgeois, portant fixation des règles de fonctionnement du programme et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de ce programme.*
La commune aura à l'instar du « Pacte-Climat » à sa disposition un conseiller nature externe, respectivement interne à titre gratuit pour elle, dans le cadre de l'exécution du programme. Elle pourra se voir attribuer un certificat de bonne exécution au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme des mesures. En plus, elle pourra profiter de subventions étatiques, en fonction du succès de la mise en œuvre. La convention est approuvée à l'unanimité
- 6.2. Adhésion de la commune de Dippach au « Pacte Nature » – Convention entre la commune de Dippach et e Sicona Sud-Ouest, portant fixation des modalités de fonctionnement et financières, en matière de mises à dispositio9n d'un conseiller « Pacte Nature » – Décision

- *Le SICONA Sud-Ouest, dont est membre la commune de Dippach, pourra assumer la tâche de conseiller nature externe, (cf. le point ci-devant) en ayant un agrément à cet effet de l'Etat. Etant donné que la commune de Dippach se propose, de pouvoir profiter de cette possibilité, du moins jusqu'au moment où le membre du personnel communal prévu pour cette tâche profitera des expériences requises. Dans le cadre de cette mise à disposition, il est proposé de signer une convention avec le SICONA qui fixe les modalités de fonctionnement et financières de la mise à disposition. Approbation unanime.*
- 6.3. Convention de collaboration dans le cadre du fonctionnement de l'office social commun de Mamer – Décision quant à la convention de 2022
- *Cette convention couvre la période de fonctionnement de l'office social commun de Mamer, dont notre commune fait partie, allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat et de la commune. Le fonctionnement par rapport à la commune reste inchangé pour 2022. Cette convention est approuvée à l'unanimité*
7. Décomptes dans le cadre de chantiers, projets et travaux communaux – Décisions :
- 7.1. Mise en place d'une installation photovoltaïque au niveau de la toiture de la Mairie à Schouweiler (décompte présenté pour un montant de 41.426,64€). Approbation par neuf voix et deux abstention des conseillers de de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.
- 7.2. Installations Photovoltaïques à installer dans la commune (décompte présenté pour un montant de 108.887,11€). Approbation par neuf voix et deux abstention des conseillers de de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.
- 7.3. Aménagement d'une maison relais sur le site scolaire à Schouweiler (anciens projets) (décompte présenté pour un montant de 251.199,80€). Approbation par neuf voix et deux abstention des conseillers de de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.
- 7.4. Réfection de la façade de l'école préscolaire à Schouweiler (décompte présenté pour un montant de 320.490,38€). Approbation par neuf voix et deux abstention des conseillers de de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.
- 7.5. Participation de la commune aux travaux d'aménagement de nouveaux collecteurs vers la station d'épuration de Schifflange (décompte présenté pour un montant de 611.138,80€). Approbation par neuf voix et deux abstention des conseillers de de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.
- 7.6. Equipement électromécanique du déversoir à Schouweiler rue de Bascharage /rue Raymond Krack/rue Centrale (décompte présenté pour un montant de 315.322,19€). Approbation par neuf voix et deux abstention des conseillers de de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.
- 7.7. Réaménagement parking cimetière Bettange (décompte présenté pour un montant de 143.804,41€). Approbation unanime.
- 7.8. Mise en place d'un collumbarium au cimetière à Dippach (décompte présenté pour un montant de 100.815,14€). Approbation unanime.
- 7.9. Acquisition d'un camion pour les services de régie (décompte présenté pour un montant de 229.452,90€). Approbation unanime.
- 7.10. Aménagement d'une aire de Fitness à côté de la Boltzplaatz à Bettange (décompte présenté pour un montant de 78.016,46€). Approbation unanime.
8. Attribution d'un subside au Centre national de soins pour la faune sauvage à Dudelange (natur&emwält Fleegestatioun fir wëll Déieren) – Décision
- *Il est proposé d'allouer un subside de 150,00€. Approbation unanime.*
9. Représentations de la commune : Désignation d'un nouveau délégué suppléant auprès du CIPA Mamer en remplacement de M. Gast BRAUN, désigné représentant effectif – Décision
- *Vu la démission de Monsieur Jean-Paul BLESER, en tant que conseiller communal, le conseil communal a désigné antérieurement un nouveau représentant, en la personne de M. Gast BRAUN. Ainsi il devra être procédé à la désignation d'un nouveau représentant suppléant, le poste étant devenu vacant suite à la première décision. Candidatures reçues de la part de Mmes Manon BEI-ROLLER et Claudine REUTER-GILLES. Lors du vote secret, c'est Mme Manon BEI-ROLLER qui est nommée au poste en question.*
10. Nouveau statuts de l'association Gaart an Heem Gemeng Dippech - constitution en ASBL. - Prise de connaissance
11. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal
- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune*

<https://www.dippach.lu/seances/>.

12. Divers et questions des conseillers communaux

- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

Schouweiler, le 11 juin 2022